

Adresse du chantier	
BLARIAU DENYS	
GRAND'RUE	
6000	CHARLEROI

Sprl	
IMMO SISKA	
Rue de Marchienne, 71/ C	
6534	GOZEE
BELGIQUE	
N° T.V.A.	BE 0877.660.750

Numéro : 213109
Date facture : 16/05/2024

Description	Qté	PV HT	Rem	Montant HTVA	TVA
Facturation d'une intervention : 8847 Date : 12/03/2024					
Prestation de notre technicien. Intervention n° : 8847					
ENTRETIEN CHAUDIERE MAZOUT + REGLAGE BRULEUR	2,00	140,00		280,00	
GICLEUR DANFOSS	2,00	15,00		30,00	
DEPLACEMENT	1,00	25,00		25,00	
Attente technicien (mauvaise clé)	1,00	30,00		30,00	
Déplacement	1,00	25,00		25,00	

Total HT	390,00
	0,00
Total HT Net	390,00
TVA	0,00
Total TTC	390,00
Acompte	0,00
Net à payer	390,00

« Autoliquidation : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera, par rapport à cette condition, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. »

Echéance 16/05/2024

Toutes les factures sont à payer sur le compte BNP Paribas Fortis suivant IBAN: BE84 0017 3579 1859

En communication, merci de reprendre le n° de facture suivant: 213109

Email: ulrickmalvaux@hotmail.com Site internet : www.a-bis.be

N° TVA: 0430658521 BNP Fortis : BE84 0017 3579 1859 / BIC : GEBABEBB

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous

Conditions générales de vente.

Toutes nos factures sont payables au grand comptant :

- A.** Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, **augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75 Euros.** Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50 Euros pour un courrier envoyé et de 25 Euros pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.
- B.** Conformément à l'article 32.15 de la loi du 14/7/1991 modifiée par la loi du 06/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.
- C.** Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture.

En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction sont compétents.